



FAQ

RPVA et e-Tampon

Si vous souhaitez aller plus loin dans la formation vous pouvez commander [une formation dédiée](#), ou une prestation de création de nouveaux modèles de documents et de mails pour tout votre cabinet.

RPVA

Q : Pouvez-vous expliquer comment récupérer les messages RPVA à partir du logiciel ?

Réponse : Il vous faut rentrer dans le RPVA dans Kleos > Boîtes de messagerie > recherche de messages :
si besoin vous trouverez ci-après une vidéo de présentation du RPVA :
<https://attendee.gotowebinar.com/recording/6453810420218863874>

*

**Q : Beaucoup de problèmes de connexion entre le RPVA et Kleos malgré une clé branchée et active.
"Authentification interdite"**

R: Vider les cookies de notre navigateur web, le fermer, puis vous reconnecter à Kleos.

*

Q : Il serait utile de revenir sur la gestion du RPVA qui est une partie importante de la gestion des dossiers. Kleos Web par rapport à l'ancien Kleos ne retrouve pas le dossier quand bien même le dossier est rattaché au RPVA, sauf erreur c'est un vrai problème et une perte importante de fonctionnalités....

R : Nous sommes en train d'adapter le comportement de kleos afin de répondre à ce besoin. Dans une prochaine mise à jour, Kleos reconnaîtra automatiquement le dossier lié.

*

Q : Sur le ebarreau via Kleos il n'est pas possible d'accéder à OPALEXE, PLEX ou au TCOM - Est-ce normal ?

R : Cela est normal, les intégrations ne sont malheureusement pas disponibles pour ces plateformes. Leurs éditeurs n'ont pas mis en place de connecteurs permettant des intégrations depuis des logiciels tiers comme par exemple Kleos (ou tout autre logiciel de gestion de cabinets d'avocats). Nous sommes en contact avec ces plateformes et réitérons nos demandes régulièrement pour obtenir des API mais c'est pour le moment sans réponse positive.

*

Q : A quand le RPVA pour les Mac ?

R : L'intégration RPVA sur MAC dépend de l'éditeur des clés RPVA (Gemalto). Le CNB ne peut fournir une interface MAC sécurisée sans cela. En tant qu'éditeur nous ne pouvons développer que sur la base des webservices mis à disposition. Nous continuons de demander régulièrement pour une mise en place auprès du CNB.

*

Q : On ne peut pas rattacher plusieurs dossiers e-barreau au même dossier KLEOS (par exemple le dossier de saisie conservatoire avec le dossier au fond qui suit)

R : Nous recommandons dans ce cas précis de créer un dossier lié au dossier d'origine, pour lequel vous ferez le rattachement avec le numéro de RG du second niveau de procédure.

*

Q : Comment lier un dossier à ebarreau lorsque le greffe a donné un 1er n° de RG puis un second ?

R : Ce que nous recommandons c'est de créer pour les Second niveaux de procédure un sous dossier Kleos, et dans ce cas-là rattacher ce sous dossier au 2nd numéro RG.

*

Q : Quand j'envoie des messages PRVA via Kleos, ils ne sont pas reconnus dans la nouvelle version d'ebarreau. Kleos utilise-t-il l'ancienne ou la nouvelle version d'e-barreau ?



R : Tous les éditeurs de logiciels avocats utilisent l'ancienne version car le CNB n'est pas en mesure de mettre à niveau leurs API pour le moment. Nous aurons de leurs nouvelles début 2024 en espérant une mise à niveau disponible pour intégration dans Kleos.

*

Q : Comment importer des audiences depuis le RVPA ?

R : Si besoin, vous avez à votre disposition une vidéo de présentation du RPVA dans Kleos web :
<https://attendee.gotowebinar.com/recording/6453810420218863874>

E-TAMPON (BCP)

Q : Bonjour, Quand on fusionne un BCP toutes les pages des pièces sont tamponnées... Comment faire pour éviter cela et ne tamponner que la première page ?

R : Vous pouvez sélectionner "*première page*" à droite de la fenêtre de création du BCP.

*

Q : si on ne veut tamponner qu'une seule nouvelle pièce, le titre prend le pas et devient le nom du document ?

R : Si vous souhaitez garder le titre du document, il vous suffit de cocher la case "un pdf par pièce".

*

Q : dans la fonction tampon pièces, nous ne pouvons pas tamponner des "sous-pièces", c'est à dire faire une pièce 2a, 2b, 2c. Y aura-t-il une future mise à jour pour pouvoir le faire à l'avenir ?

Réponse : Pour l'instant, cette fonction n'est pas disponible mais la demande existe et est en cours d'analyse par nos équipes de développement.

*

Q : Comment enlever le nom des documents dans le bordereau pour ne garder que le nom "Pièce N°1..." sans le descriptif de la pièce ?

R : Depuis la fonction de BCP Kleos vous pouvez renommer chaque pièce comme bon vous semble. Cela est expliqué dans le webinaire "trucs et astuces"



Nouveau Bordereau

Titre * MON BCP Dossier * 20160022 Affaire PHAM contre NACEF Répertoire * \\D mo reprise arbo

Fichiers * 3 Remonter Descendre + Ajouter

Position	Nom	Transmettre en tant que	Modifi� le	Taille
1	Assignation � fin de divorce test FR	RENOMME DANS CE CHAMP MA PIECE	7 ao�t 2023, 14:58	41 Ko
2	Constitution avocat devant le TJ (CPC art. 7...	Constitution avocat devant le TJ (CPC art. 7...	7 ao�t 2023, 14:05	6 Ko
3	Constitution avocat devant le TJ (CPC art. 7...	Constitution avocat devant le TJ (CPC art. 7...	26 juil. 2023, 16:27	6 Ko

Options

Q : Comment cr er un r pertoire de documents "nos pi ces"

R : Soit vous le cr ez   la vol e en cliquant sur les 3 points sur la ligne du r pertoire document (utilisation pour un seul dossier)

Soit depuis : **Configuration cabinet** puis **Documents et emails** puis **r pertoires de documents**. Ici vous pouvez cr er votre nouveau r pertoire (pour tous vos futurs dossiers Kleos), une fois cela fait RDV dans configuration cabinet puis Dossiers puis Type de dossier vous s lectionnez le type de dossier sur lequel vous souhaitez rajouter ce r pertoire puis dans arborescence de r pertoires.

Si   la lecture de ce document il vous reste des interrogations, notre support reste   votre service : 0809 10 24 12 - FR-Support.Kleos@wolterskluwer.com.

Nous pouvons  galement organiser [une formation personnalis e](#) pour votre cabinet.